

Les aides à l'investissement en Pays de la Loire

pour le séchage en grange des fourrages

Année 2017

1/Récapitulatif des postes subventionnés

- **ADEME** : Etude de faisabilité (exemple: étude Yann Charrier ou étude cohérence système du SEGRAFO)
- **Appel à projet PCAE (volet élevage)** : système de séchage solaire en grange : capteur solaire, entrée d'air, isolation, gaine de collecte et caisson de récupération d'air, ventilateur, caillebotis déshumidificateur d'air,...

2/Les démarches à suivre

Quelques rappels....

- **Les travaux doivent commencer après l'accord de subvention.**
- Réalisation au préalable d'un **auto-diagnostic de l'exploitation** par le demandeur
- Suivi d'une **formation** dans les domaines relevant de l'agro-écologie ou de la multiperformance
- Se référer aux notices de chaque dispositif pour plus de précisions.

Étapes par étapes...

- a) Faire la demande de financement pour l'étude de faisabilité :
 - **ADEME** : faire un courrier pour la demande d'aide pour l'étude de faisabilité. Un document, récapitulant toutes les pièces justificatives à envoyer, est normalement fourni par le bureau d'études.
- b) Faire la **demande de financement dans le cadre du PCAE : remplir le formulaire téléchargeable sur le site de la région Pays de la Loire**. Il faut ensuite l'envoyer à la DDT de votre département, accompagné des devis de vos artisans.
- c) Les travaux peuvent **commencer dès que l'on reçoit l'accusé de réception du formulaire PCAE** (uniquement délivré si le dossier est complet).
- d) Lorsque les travaux sont terminés, il faut en avvertir les financeurs et leur envoyer une demande de paiement, accompagnée des factures de vos artisans. Après instruction des pièces justificatives, le paiement pourra être effectué. Ne pas oublier de joindre l'attestation de formation dans le cadre de la démarche de progrès.